

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 17 février 2020 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout des points suivants :

- 5.16 Appui au Club de ski de fond d'Amos pour le projet de construction d'un nouveau camp Dudemaine;
- 5.17 Demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles d'une cession à titre gratuit de l'emplacement du Camp Dudemaine et de son stationnement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-60 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 février 2020 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2020 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-61 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10 février 2020 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-62 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 février 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4. 1<sup>RE</sup> PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur le sujet suivant :

- Le chemin St-Arnault est dans le projet, mais tout dépend de la subvention;
- Dans le projet Gazoduc, la Ville n'a jamais pris position, elle fait confiance au processus du BAPE.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

#### 5.1 DÉROGATION MINEURE DE M. MICHEL COSSETTE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 11, RUE ADAM AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE ET LA CONSTRUCTION D'UNE GALERIE ET D'UN AVANT-TOIT

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Cossette est propriétaire d'un immeuble situé au 11, rue Adam à Amos, savoir le lot 2 976 911, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire agrandir la résidence vers l'avant ainsi que construire une galerie et un avant-toit, ce qui aura pour effet de fixer :

- La marge de recul de la résidence à 4,8 mètres;
- L'empiètement de la galerie en cour avant à 2,6 mètres;
- L'empiètement de l'avant-toit au-dessus de ladite galerie à 2,6 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R1-14, la marge de recul minimale avant d'une résidence unifamiliale isolée est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.1 mètres du même règlement de zonage, l'empiètement maximal d'une galerie et d'un avant-toit en cour avant est de 2,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté correspond à une entrée fermée d'une profondeur de 1,2 mètre et QUE la porte d'entrée sera située sur la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement ne brisera pas de façon importante l'alignement général des autres résidences situées sur la rue;

CONSIDÉRANT l'esthétisme du projet qui permettra de moderniser le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.8 du règlement n° VA-971 sur les dérogations mineures, les travaux de construction doivent être réalisés dans les 24 mois suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, sans quoi ladite résolution devient nulle et non avenue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

- 2020-63 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Michel Cossette en date du 15 janvier 2020, ayant pour objet de fixer :
- La marge de recul de la résidence à 4,8 mètres;
  - L'empiètement de la galerie projetée en cour avant à 2,6 mètres;
  - L'empiètement de l'avant-toit projeté au-dessus de ladite galerie à 2,6 mètres;

sur l'immeuble situé au 11, rue Adam à Amos, savoir le lot 2 976 911, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des constructions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 AUTORISATION DE PAIEMENT À LAINCO POUR LA CONCEPTION, LA PLANIFICATION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL SPORTIF ET LA RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2016–85, la ville d'Amos a octroyé le contrat du complexe sportif à l'entreprise Lainco;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des factures et de l'état d'avancement des travaux de réparations des déficiences, il y a lieu d'effectuer un paiement à l'entreprise Lainco.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

- 2020-64 QUE le conseil autorise un paiement de 262 180,83 \$ à l'entreprise Lainco, tel que détaillé au document joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADJUDICATION DU CONTRAT LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LE CHANGEMENT DES CHAUDIÈRES ET CONTRÔLE AU VIEUX PALAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a demandé des soumissions pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception, la préparation des plans et devis, réalisation d'un estimé des coûts des travaux et la surveillance partielle pour le remplacement du système de chauffage à l'eau chaude et l'entrée électrique existante du Vieux-palais de la Ville d'Amos.

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement VA-1051 sur la gestion contractuelle, les entreprises WSP, Énergam inc., SNC-Lavalin, Stantec ont été invitées à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise Énergam inc. a soumissionné pour un montant de 38 200 \$ excluant les taxes, et que celle-ci est conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

- 2020-65 D'ADJUGER à l'entreprise Énergam inc. le contrat de services professionnels en ingénierie pour le changement des chaudières et contrôle au Vieux-palais, selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 10 février 2020 au montant de 38 200 \$ excluant les taxes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DE LA FIRME SNC-LAVALIN STAVIBEL INC. POUR CONSULTATION TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a régulièrement besoin de service d'ingénierie pour des mandats d'impartition et de consultation technique;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin Stavibel inc. a présenté à la Ville d'Amos une offre de services professionnels de consultation technique pour l'année 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-66 D'ACCEPTER l'offre de services de la firme SNC-Lavalin Stavibel inc. pour l'année 2020;

D'AVISER la firme qu'il ne s'agit pas d'une entente exclusive;

DE FIXER à un maximum de 7 500 \$ plus les taxes applicables par mandat particulier, les honoraires desdits mandats n'étant pas cumulatifs sur une base annuelle au sens de la loi sur l'adjudication des contrats;

DE CALCULER les honoraires sur une base horaire en conformité au décret de l'arrêté en conseil 1235-87;

DE CONFIRMER que ce type de mandat payable sur une base horaire n'empêche pas la firme précitée à obtenir des mandats forfaitaires conformément à la loi;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE À L'APPEL DE PROJETS « APPROPRIATION DU NUMÉRIQUE EN CULTURE DANS LES RÉGIONS DE L'OUTAOUAIS, DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET DU NORD DU QUÉBEC ».

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque est une institution culturelle importante dans son milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque veut offrir, en partenariat avec le Centre d'exposition d'Amos, des ateliers numériques au cours de la semaine de relâche;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos peut faire une demande d'aide financière dans ce programme;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention du ministère de la Culture et des Communications serait complémentaire aux montants investis par la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet, et RÉSOLU unanimement :

2020-67 DE DÉPOSER une demande de soutien financier au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets « Appropriation du numérique en culture dans les régions de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord du Québec;

D'AUTORISER le directeur général, le directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire ou la responsable de la bibliothèque à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, cette demande formulée au ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS POUR LE SOUTIEN À LA CONCERTATION ET À L'INNOVATION DES INSTITUTIONS MUSÉALES

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'exposition d'Amos et le Centre d'exposition de Val d'or, toutes deux institutions muséales agréées, désirent travailler en concertation et à agir à titre de coproducteur dans le développement et la diffusion d'une exposition thématique présentée en simultané dans les deux centres pour la période du 19 juin au 30 août 2020 sous le titre Ciel d'Abitibi et pattes de mouche;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet de type événementiel non récurrent dans leur programmation;

CONSIDÉRANT QUE les Centres d'exposition sont éligibles au programme d'aide financière de l'Appel de projets pour le soutien à la concertation et à l'innovation des institutions muséales du Ministère de la Culture et des communications du Québec pouvant représenter 75% du budget des dépenses admissibles pour un maximum de 50 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de produire une demande d'aide financière à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-68 DE PRÉSENTER au ministère de la Culture et des Communications du Québec une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets pour le soutien à la concertation et à l'innovation des institutions muséales, de produire les documents requis par la demande et de mandater la responsable du Centre d'exposition d'Amos comme personne responsable de la demande et à signer les documents à cet effet;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant, la greffière ou la greffière adjointe à signer au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 ABOLITION ET CRÉATION DE POSTES

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la structure organisationnelle et fonctionnelle de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-69 D'ABOLIR le poste de responsable en gestion du tourisme au Service de développement économique ;

D'ABOLIR le poste d'ingénieur municipal junior au Service de l'environnement et des services techniques ;

DE CRÉER à la Ville d'Amos, un poste d'animateur en Médialab au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le tout assujéti aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet;

DE CRÉER à la Ville d'Amos, un poste d'agent de développement en loisirs et culture au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le tout assujéti à une entente contractuelle à être conclue avec la MRC d'Abitibi et le (la) futur(e) employé(e);

DE CRÉER à la Ville d'Amos, un poste de préposé aux archives au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le tout assujéti aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps partiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.8 MODIFICATION À DES TITRES D'EMPLOI

CONSIDÉRANT les changements apportés et à venir au niveau de la structure organisationnelle au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la nature des emplois touchés demeure la même à la suite des modifications des titres ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et unanimement résolu :

2020-70 DE MODIFIER les titres d'emploi suivants à compter du 18 février 2020 :

- Responsable de la bibliothèque : Chef de division – Bibliothèque;
- Responsable du Centre d'exposition : Chef de division – Centre d'exposition;
- Responsable du Théâtre des Eskers : Chef de division – Théâtre des Eskers;
- Archiviste (Centre d'archives) : Chef de division – Centre d'archives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.9 ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL (1)

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des incendies de la Ville a procédé à un recrutement externe pour combler des postes vacants ;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a analysé les candidatures reçues ;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service des ressources humaines approuve les recommandations soumises par le comité de sélection ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Gagnon occupait auparavant le poste de directeur du Service des incendies et qu'il répond aux exigences du poste de pompier à temps partiel ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-71 DE RATIFIER la décision du directeur général concernant l'engagement de monsieur Pierre Gagnon à titre de pompier à temps partiel au sein du Service des incendies, et ce, à compter du 3 février 2020, le tout étant soumis aux conditions de travail prévues pour cette catégorie d'employés en se référant à la Pratique d'affaires déterminant les salaires des pompiers, des officiers, du secrétaire, du préposé à la mécanique, du directeur adjoint et du directeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.10 ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL (2)

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des incendies de la Ville a procédé à un recrutement externe pour combler des postes vacants ;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a analysé les candidatures reçues ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu quatre (4) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Patrick Masse au poste de pompier à temps partiel, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-72 D'ENGAGER monsieur Patrick Masse à titre de pompier à temps partiel au sein du Service des incendies, et ce, à compter du 18 février 2020, le tout étant soumis aux conditions de travail prévues pour cette catégorie d'employés en se référant à la Pratique d'affaires déterminant les salaires des pompiers, des officiers, du secrétaire, du préposé à la mécanique, du directeur adjoint et du directeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.11 ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL (3)

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des incendies de la Ville a procédé à un recrutement externe pour combler des postes vacants ;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a analysé les candidatures reçues ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu quatre (4) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Stéphan Lacasse au poste de pompier à temps partiel, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-73 D'ENGAGER monsieur Stéphan Lacasse à titre de pompier à temps partiel au sein du Service des incendies, et ce, à compter du 18 février 2020, le tout étant soumis aux conditions de travail prévues pour cette catégorie d'employés en se référant à la Pratique d'affaires déterminant les salaires des pompiers, des officiers, du secrétaire, du préposé à la mécanique, du directeur adjoint et du directeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.12 COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2020

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date du 31 janvier 2020 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 5 243 197,65 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-74 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 janvier 2020 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 5 243 197,65 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.13 FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT D'UN ABRI TEMPORAIRE POUR LE SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis un abri temporaire au montant net de 7 874 \$ pour le Service des incendies;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire financer cette acquisition par l'entremise du fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'était pas prévu au budget d'opération du Service des incendies;

CONSIDÉRANT QUE selon la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur, la période de remboursement s'effectuera sur une période de 2 ans.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-75 D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement une somme de 7 874 \$ afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour l'acquisition d'un abri temporaire et DE REMBOURSER ladite somme sur une période de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 ACQUISITION DU LOGICIEL AÏDI SPÉCIFIQUE À LA GESTION DE PROJET

CONSIDÉRANT les nombreux projets simultanés et l'ampleur de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE lesdits projets apportent une complexité tant au niveau des suivis généraux du portefeuille de projets que des suivis spécifiques de chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial d'obtenir l'information sur la situation de chaque projet, et si possible, en temps réel;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel AÏDI répond aux besoins de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le coût du logiciel comprend la mise en marche du produit ainsi qu'une banque de vingt (20) heures en service;

CONSIDÉRANT QUE ladite plateforme pourrait être financée, pour l'année 2020, par la réserve financière pour les équipements et logiciels informatiques.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-76 D'ACQUÉRIR la plateforme Aïdi gestion de projets et de financer cette acquisition par la réserve financière pour les équipements et logiciels informatique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE le 6 mai 2019, la Ville d'Amos a adopté sa nouvelle politique familiale municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QU'un comité issu de cette politique a élaboré un plan d'action en collaboration avec les différents services municipaux touchés;

CONSIDÉRANTS QUE des membres du comité ont déposé le contenu de cette politique aux élus.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2020-77 D'ADOPTER le plan d'action de la politique familiale municipalité amie des aînés de la Ville d'Amos.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 APPUI AU CLUB DE SKI DE FOND D'AMOS POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CAMP DUDEMAINE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est propriétaire du Camp Dudemaine;

CONSIDÉRANT QUE la gestion du Camp est confiée au Club de ski de fond d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la Club de ski de fond d'Amos désire déposer un projet dans le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives pour la construction d'un nouveau camp Dudemaine;

CONSIDÉRANT QUE le camp Dudemaine est une infrastructure d'utilité publique permettant la pratique d'activités récréatives ou sportives pour la population;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles infrastructures seraient bénéfiques pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec la Politique du sport et de la vie active de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos et le Club de ski de fond d'Amos s'engagent à signer entre elles un bail emphytéotique pour le terrain et le Camp Dudemaine.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement:

2020-78 QUE la Ville d'Amos appuie le projet du Club de ski de fond d'Amos pour la construction du camp Dudemaine dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17 DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES D'UNE CESSION À TITRE GRATUIT DE L'EMPLACEMENT DU CAMP DUDEMAINE ET DE SON STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos loue depuis de nombreuses années l'emplacement du Camp Dudemaine au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, bail n° 011637 36;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir, à titre gratuit, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, l'emplacement du Camp Dudemaine et de son stationnement, tel que localisé sur le plan joint à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le camp Dudemaine est une infrastructure d'utilité publique permettant la pratique d'activités récréatives ou sportives pour la population;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de cession à titre gratuit est conforme au *règlement sur les cessions à titre gratuit pour usage d'utilité publique*, c. T-8.1, r.1, cette dite cession étant demandée à des fins non lucratives de loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-79 D'ACQUÉRIR du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles l'emplacement du Camp Dudemaine et de son stationnement, tel que localisé sur le plan joint à la présente résolution; et ce, à des fins non lucratives de loisirs

DE MANDATER la firme Géoposition, arpenteurs-géomètres afin de faire l'arpentage et le cadastre, dont les honoraires et frais incomberont à la Ville, s'il y a lieu;

DE CONFIER à Me Michel Lantagne, le mandat d'exécuter et de faire publier l'acte de cession à titre gratuit, dont les honoraires et frais incomberont à la Ville;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, tout autres conditions et modalités jugées pertinentes et signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1100 CONCERNANT LES BRÛLAGES EXTÉRIEURS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement n° VA-1100.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-80 D'ADOPTER le règlement n° VA-1100 concernant les brûlages extérieurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Dons et subventions :

NIL

8. Résolutions de félicitations :

8.1 FÉLICITATIONS À MONSIEUR FRED KISTABISH POUR SON IMPLICATION DANS LE HOCKEY MINEUR

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des activités du 30<sup>e</sup> anniversaire des Forestiers, une cérémonie hommage s'est tenue lors du match prévu au calendrier du 1<sup>er</sup> février dernier;

CONSIDÉRANT QUE cet hommage était dédié à monsieur Fred Kistabish pour son implication au sein du hockey mineur et sa contribution au rapprochement des nations autochtones et allochtones dans ce sport;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Kistabish est également celui qui a mis sur pied le Tournoi amérindien de Pikogan, lequel tournoi existe depuis plus de 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE cet homme a su transmettre sa passion du hockey aux générations futures;

CONSIDÉRANT QUE pour toutes ces raisons, les membres du conseil désirent féliciter monsieur Fred Kistabish.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-81 DE FÉLICITER monsieur Fred Kistabish pour son implication dans le hockey mineur et sa contribution remarquable au rapprochement des nations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 FÉLICITATIONS À MONSIEUR GUY NOLET POUR SON INTRONISATION AU TEMPLE DE LA RENOMMÉE DU TOURNOI NATIONAL MIDGET D'AMOS – ÉDITION 2020

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la 57<sup>e</sup> édition du Tournoi national midget d'Amos a, lors du Souper des Gouverneurs le 11 février dernier, intronisé à son Temple de la renommée monsieur Guy Nolet, reconnu autant bâtisseur que bénévole;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nolet impliqué dans le monde du hockey amossois, tant au sein du Tournoi midget que l'Association Hockey Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE sur une période de 41 ans, monsieur Nolet a cumulé diverses fonctions passant de marqueur-chronométrateur, arbitre, coordonnateur adjoint, coordonnateur, vice-président exécutif et finalement à président;

CONSIDÉRANT QU'il est déjà membre du Temple de la renommée régional, celui de Hockey-Abitibi et également récipiendaire d'un Prix Dollard-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le travail acharné et le bénévolat occupent une grande partie de son quotidien;

CONSIDÉRANT QUE pour toutes ces raisons, les membres du conseil désirent féliciter monsieur Guy Nolet.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-82 DE FÉLICITER monsieur Guy Nolet pour son intronisation au Temple de la renommée du Tournoi national Midget d'Amos et de souligner tous ses accomplissements au sein du hockey amossois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 8.3 FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS ET BÉNÉVOLES DU 57<sup>E</sup> TOURNOI NATIONAL MIDGET D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE du 13 au 16 février derniers se tenait la 57<sup>e</sup> édition du Tournoi national Midget d'Amos sous la présidence d'honneur de monsieur Yvon Lambert, ex-joueur de hockey des Canadiens de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE cette 57<sup>e</sup> édition de ce tournoi est une véritable institution dans notre ville, témoignant ainsi de l'implication dévouée des organisateurs, bénévoles et commanditaires.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-83 DE FÉLICITER le président, monsieur Michel Lavoie, les organisateurs et bénévoles ainsi que les commanditaires ayant contribué à la présentation de cette 57<sup>e</sup> édition du Tournoi national Midget d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 8.4 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 31 JANVIER 2020

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 31 janvier 2020.

## 9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Explication du poste d'animateur en Médialab au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- Explication du processus d'adjudication de contrat;
- La Ville se tient informée constamment des entreprises et du développement économique. De ce fait, il faut développer notre économie locale afin d'attirer des entreprises, qui elles deviendront des payeurs de taxes;
- Explication des interdictions de tourner à droite au feu rouge;

- Dans le dossier Gazoduc, quels sont les coûts reliés au « PAD »? Rien n'est encore déterminé, mais le terrain prendra une plus-value avec le « PAD » construit.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 28.

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière,  
Claudyne Maurice